



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE N°12-2025

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu l'article L. 2122-28 et L. 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3321-1, L.3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L. 3335-1 et L. 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande du 20 février 2025 de Monsieur MILLET Lukas Président de l'association Les Classards, demeurant 133 allée de la Roche à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{er} et 3^è groupe, **le Mercredi 30 avril 2025 de 20h00 à 01h30**, à l'occasion du bal des Classards qui aura lieu à la salle des Fêtes de Saint-Georges-Haute-Ville.

ARRETE

Article 1 : Monsieur MILLET Lukas Président de l'association Les Classards, demeurant 133 allée de la Roche à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{er} et 3^è groupe **le Mercredi 30 avril 2025 de 20h00 à 01h30**, à l'occasion du bal des Classards qui aura lieu à la salle des Fêtes de Saint-Georges-Haute-Ville.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 5 : Il sera transmis à :

- Gendarmerie de Montbrison
Monsieur MILLET Lukas

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Le 27 février 2025

Le Maire, Frédéric MILLET



Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 27/02/2025

Le Maire,
Frédéric MILLET

